



CAHIER REVENDICATIF

SUD SDIS 69

SPP & PATS

Créé depuis le mois d'avril 2004, le syndicat SUD SDIS 69 a été le premier syndicat à associer les SPP et les PATS.

Il est apolitique, indépendant et défend le respect des valeurs fondamentales autour de l'humain, de l'opérationnel et de l'ensemble des métiers qui compose le SDIS du Rhône.

Toutes les orientations décrites ci-dessous sont issues d'un travail réalisé au plus près des attentes des agents SPP et PATS, et non le fruit d'une réflexion centralisée déconnectée de la réalité du terrain.

SOMMAIRE

1. DIALOGUE SOCIAL ET RESPECT DE LA LEGISLATION
2. OPERATIONNEL
3. CONDITIONS DE TRAVAIL
4. TEMPS DE TRAVAIL
5. POUVOIR D'ACHAT
6. DANGEROSITE ET VIOLENCES URBAINES
7. FILIERE PATS
8. FILIERE SPP
9. FILIERE OFFICIERS
10. CESSATION D'ACTIVITE

Sud une autre idée du syndicalisme

Celui qui se bat peut perdre, celui qui ne se bat pas a déjà tout perdu...



1. DIALOGUE SOCIAL ET RESPECT DE LA LEGISLATION

Situation :

Afin que la direction n'impose pas des décisions prises en comité restreint avec laval de certains partenaires sociaux complaisants, notre organisation œuvre pour un dialogue social permanent et respectueux.

Nous demandons :

- L'instauration d'un véritable dialogue social en corrélation avec les textes en vigueur.
- L'intégration des partenaires sociaux dans les comités de pilotage, les recrutements, les nominations et le GRAFI.

2. OPERATIONNEL

Situation :

L'opérationnel est le cœur de notre métier. Tous les agents du Sdis, SPP ou PATS y participent.

La qualité des secours, la rapidité d'intervention associées à la sécurité des intervenants sont nos préoccupations principales.

Des délais d'interventions compatibles avec les chances de survie d'une victime identiques sur tout le territoire.

Nous demandons :

- Un quota minimum et maximum de spécialités par centre, de façon à garantir une véritable réponse opérationnelle.
- Un armement en personnel conforme dans chaque centre pour assurer leurs missions.
- Un commandement des opérations de secours assuré par des professionnels.
- Un effectif uniquement composé de SPP au CTA - CODIS.



Celui qui se hat peut perdre, celui qui ne se hat pas a deja tout perdu...

3. CONDITIONS DE TRAVAIL

Nous demandons :

- Aux élus du CA, votant les décisions importantes concernant les conditions de travail des SPP, de se rendre sur le terrain afin d'échanger avec les agents sur les difficultés rencontrées en intervention et en caserne. (agressions, stress post traumatique, management particulier, manque de reconnaissance...)
- Le remplacement du terme "mobilité" par "mutation".
- Une révision des règles de mutation et la publication annuelle d'avis de vacances de postes conformes.
- L'instauration du compte pénibilité pour prendre en compte les difficultés réelles des agents.
- Une prise en compte des accidents de service plus respectueuse et moins suspicieuse envers les agents ainsi qu'une reconnaissance des maladies professionnelles.
- Une formation plus complète sur la sécurité pour les PATS.
- Une véritable écoute et prise en charge des agents souffrant au travail et subissant, de la part de certains responsables, une méthode de management pouvant être assimilée à du harcèlement.
- Une adaptation du poste de travail aux agents et non l'inverse afin d'éviter diverses pathologies.

Situation :

Le Sdis est responsable en matière de protection de la santé physique et mentale de ses salariés.

En effet, de la bonne santé de ses agents dépend la qualité et l'efficacité du service.

4. TEMPS DE TRAVAIL :

Nous demandons :

- La réduction du nombre de gardes des agents en 24 heures à 81 gardes, correspondant à la suppression de la garde complémentaire.
- L'ouverture de négociations visant la mise en place d'un régime de travail en gardes de 12 heures sous forme de cycles de 12 heures complets ou partiels pour les agents qui le souhaitent.
- Un échéancier de recrutement pour anticiper les départs à la retraite et la mise en conformité du temps de travail sur le droit communautaire.

Situation :

Plus de 600 heures annuelles non rémunérées et non reconnues, sont réalisées par une partie des SPP.

La Directive européenne santé sécurité au travail 2003-88-CE du 4 novembre 2003 n'a jamais imposé à la France l'application d'un temps d'équivalence non rémunéré.

5. POUVOIR D'ACHAT

Situation :

- Le cumul du gel du point d'indice,
- L'application de la sur-cotisation,
- La situation économique générale, conduisant à une baisse du pouvoir d'achat des agents du Sdis.

Nous demandons :

- Des règles indemnitaires uniformisées : Travail égal - Salaire égal
- Une revalorisation progressive de l'IAT calquée sur les départs à la retraite des ex-courly.
- L'attribution de la NBI fonctionnelle à tous les agents pouvant y prétendre.
- Revalorisation de l'IEMP, de la NBI pour les PATS.
- La revalorisation de la valeur faciale du ticket restaurant à 9€ avec une indexation sur le coût de la vie. Une augmentation de la part du SDIS à 60% comme les textes le permettent. Cette mesure présente l'intérêt d'exonérer la part patronale de toutes charges sociales.

6. DANGEROUSITE ET VIOLENCES URBAINES

Situation :

Les agressions contre les SP en intervention se multiplient et sont de plus en plus violentes.

La banalisation de ces violences doit cesser : Le Sdis et l'Etat ont pour devoir de nous protéger.

Nous demandons :

- La mise en œuvre systématique de la protection fonctionnelle avec un accompagnement personnalisé.
- Un encadrement par les forces de l'ordre pour toute intervention dans les zones à risque avec un effectif de SP au complet.
- La mise en place de formations spécifiques liées à ces interventions.
- De stopper l'usage du terme "incivilité" qui minore l'acte en justice et de le remplacer par "criminalité"
- A l'Etat d'engager des actions fortes de sensibilisation dans les zones à risques.
- L'octroi de la NBI ZUS. (Zones Urbaines Sensibles)



Celui qui se bat peut perdre, celui qui ne se bat pas a déjà tout perdu...

7. FILIERE DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES (PATs) :

Nous demandons :

- Une véritable reconnaissance du travail réalisé par ces agents.
- Les nominations au grade supérieur de tous les agents qui disposent d'examen ou de concours au grade supérieur, sans favoritisme.
- Une revalorisation des salaires les plus bas.
- Une revalorisation de la NBI et de l'IAT.
- La mise en place de la semaine de 4 jours pour les agents qui le souhaitent.

Situation :

La diversité des missions et des responsabilités exercées par les PATs, en soutien des unités opérationnelles de secours, exige une technicité unique qui ne se retrouve nulle part ailleurs dans les autres collectivités.

8. FILIERE SPP :

Situation :

La réforme de la filière SPP, telle qu'elle a été votée, entraîne pour les agents un allongement très marqué de leurs carrières.

Nous demandons :

- La mise en place en dehors de tout clientélisme de critères lisibles et compréhensibles pour les nominations de grade supérieur.
- Aucune perte de fonction pour les personnels déjà en place (chef d'agrès tout engin) avec nomination d'ici 2019 de l'ensemble des titulaires des UV INC2.
- La priorisation des recrutements de SPP titulaires du concours (750 lauréats sur la zone SUD-EST en attente de postes + le coût d'organisation des concours).
- La nomination automatique au grade supérieur pour tous les agents des trois catégories, au moins 6 mois avant leur départ en retraite.

9. FILIERE OFFICIERS :

Situation :

Des décisions du Sdis qui ont amené une diminution de l'activité opérationnelle des Officiers dans certains CADIM, au profit des Officiers SPV.

Nous demandons :

- Un respect de la direction pour les officiers en contact avec les SPP du terrain.
- Une défense du poste de Lieutenant Chef De Garde et de Groupe dans les CADIM. 24h/24h - 7j/7j
- De garantir le libre choix du régime de travail sans pression de la direction.
- L'arrêt du recours aux Officiers Volontaires au niveau du CTA CODIS.

10. CESSATION D'ACTIVITE

Nous demandons :

- La mise en place d'informations claires pour les agents qui le souhaitent, via un fascicule de présentation, pour la mise en œuvre plus aisée du CRO cotisant.
- Que les dispositions prises pour les SPP concernant les départs concertés, avec l'avancement au grade supérieur, soient appliquées aux PATS.

Situation :

Malgré la mise en place de la « journée préparation retraite » que nous avons demandée, quelques agents rencontrent encore quelques difficultés pour faire valoir leurs droits.



Celui qui se hat peut perdre, celui qui ne se hat pas a deja tout perdu...



Adhésion SUD

Nom : Prénom :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Adresse :

Téléphone Portable :

Domicile :

Mail :

Date d'adhésion :

Grade ou catégorie :

Caserne/Service :

A RENVoyer A :

SUD SDIS 69 SPP & PATS - 19 avenue Debourg 69007 Lyon

Tel : 06 03 25 93 41 - Fax/Répondeur : 09 72 23 41 61

Email : sud.sdis69@gmail.com



Celui qui se bat peut perdre, celui qui ne se bat pas a déjà tout perdu...



**Celui qui se bat peut perdre,
celui qui ne se bat pas
a deja tout perdu...**



SUD SDIS 69 SPP & PATS - 19 avenue Debourg 69007 Lyon
Tel : 06 03 25 93 41 - Fax/Répondeur : 09 72 23 41 61 - Email : sud.sdis69@gmail.com

